



SNEP Aix - Marseille
s3-aix@snepsu.net

La majorité des personnels souhaite revoir les élèves avant les vacances

d'été. La réouverture des EPLE dès le 18 mai (6^e et 5^e) doit être interrogée. La protection des agents, des élèves, et de leur famille est notre priorité.

- **Pas de reprise tant que le protocole national ne peut être appliqué localement.** Le SNEP et la FSU exigent que le protocole national, fasse force de loi et qu'il ne soit admis sur le terrain ni dérogation ni accommodement. Pas question de transiger ni sur la sécurité ni sur les conditions d'exercice dans lesquelles cette reprise aura lieu.

- **Une activité physique adaptée, scolaire, définie et encadrée par les seuls enseignants d'EPS.** Le SNEP-FSU Aix-Marseille estime que la discipline EPS doit jouer tout son rôle dans la remobilisation physique des jeunes, à la fois en ayant les moyens de proposer un enseignement adapté et en respectant les conditions sanitaires

2S2C: Ne pas être présent lors de cette reprise scolaire créerait un vide que d'autres acteurs du milieu des activités physiques seraient fortement enclins à combler. Le dispositif des 2S2C (Sport, Santé, Civisme et Culture) prévu dans le 1er degré par le Ministère pourrait rapidement envahir le 2nd degré, certains en rêvent depuis longtemps.

Nous jugeons très problématique ce dispositif, pour lequel il est prévu d'utiliser les moyens humains disponibles au sein des fédérations sportives, via les salarié-es des clubs sportifs locaux, pour prendre en charge, par exemple, dans le 2nd D°, l'UNSS.

Le dé-confinement pédagogique ne doit pas s'accompagner d'initiales remettant en cause la professionnalité des enseignant-es, notamment en matière de d'activités physiques et sportives scolaires. Pourquoi avoir recours à un dispositif de type périscolaire ? Les enseignant-es d'EPS sont recruté-es à haut niveau, ils et elles ont une expertise, des compétences avérées. Pourquoi chercher ailleurs ces compétences si ce n'est vouloir profiter de l'Etat d'urgence sanitaire pour avancer outrageusement dans un projet éducatif que nous avons toujours contesté et qui vise à se recentrer sur des « fondamentaux » en rejetant « l'accessoire », dont l'EPS ferait partie, vers les collectivités territoriales. Nous vous alertons sur cette possibilité qui porterait atteinte à la professionnalité des enseignant-es d'EPS et qui alimenterait la confusion entre l'enseignement de l'EPS et l'animation sportive type club.

Les professeur-es d'EPS, concepteurs de leur métier, sont force de propositions, dans le cadre fixé par les autorités médicales et avec les aménagements pédagogiques nécessaires, pour enseigner l'EPS de façon adaptée au contexte. Dans cette période exceptionnelle, le SNEP a pleinement confiance en la très grande professionnalité des collègues.

Pendant le CONFINEMENT : activité du SNEP.

Fiers de nos services publics, de Santé, EHPAD, Education, Service à la personne, Transports, Entretien et d'Hygiène de la cité, etc... Ils ont démontré qu'ils étaient indispensables. Ils ne peuvent et ne doivent plus être mal considérés, mal rémunérés. Il est temps désormais de leur octroyer des conditions de travail décentes pour leur permettre de remplir dignement leurs missions.

Les collègues ont su trouver des palliatifs pour ne pas couper les ponts pédagogiques avec leurs élèves mais rien ne remplacera jamais le présentiel. Le numérique ne remplacera jamais l'enseignant.

1 - De son côté, le SNEP a poursuivi son activité : activité interne par mail, téléphone, mais aussi par visio conférences, débats sur la continuité pédagogique, sur la sortie du confinement et la reprise des cours, sur l'emploi et la bataille des postes, les concours de recrutement, les épreuves d'EPS au baccalauréat.

2 - Il a participé aux visio-conférences avec l'administration :

- CTSD et les CDEN : carte des emplois et postes l'Académie.

- CHSCT et au CTA avec la FSU, avec le Recteur et les DASEN : protocoles sanitaires pour la réouverture des établissements scolaires et garanties pour la santé des élèves et des personnels.

3 - Les militant-e-s du SNEP académique ont aussi répondu aux collègues demandeurs de mutations et a assuré l'accompagnement et le suivi des dossiers par mail, téléphone + un « stage » en visio-conférence. °

Le 18 Mai : Nous ne pourrions pas enseigner l'EPS telle que nous le faisons jusqu'alors. Notre enseignement n'est pas devenu obsolète, il est juste suspendu tant que la pandémie durera. Ne parlons plus ni de cours, ni d'EPS, ni de cours d'EPS. Ce sont des lieux de « garderie » pour élèves dé-confinés où la poursuite de programmes n'est plus la priorité.

Etape 1 :

- Appuyez-vous sur les 2 protocoles sanitaires et les consignes des IPR EPS, <https://prezi.com/view/WwlopBHfVLIyR7YLlHu/> afin de ne pas être pris en défaut. 2 textes cadrent la réouverture des établissements : le « protocole sanitaire 2nd degré » du Ministère de l'EN et la « circulaire relative à la réouverture des établissements et des conditions de poursuite des apprentissages ».

- Vérifiez avec votre chef d'établissement, votre équipe EPS, que les conditions prescrites dans ces documents sont bien respectées.

- Vous devez faire preuve collectivement de vigilance et d'exigence en signalant immédiatement tout manquement ou entorse au respect du protocole

- Dans ce cas, refusez de prendre en charge des élèves, c'est votre propre responsabilité qui pourrait être engagée. Notez tout manquement sur le « registre Hygiène et Sécurité ». Le droit de retrait peut être appliqué à partir du moment où les manquements auront été signalés **et non « corrigés**. Pas d'usage sans conseil, n'hésitez pas à nous interpeller immédiatement.

Etape 2 :

Si vous avez les garanties que les conditions sanitaires de reprise sont respectées, définissez les modalités dans un protocole d'établissement élaboré collectivement, validé par le CHS et le Conseil d'Administration indiquant que les conditions habituelles d'organisation de l'EPS (planification des cycles d'Apsa) vont être bouleversées. Le champ des pratiques possibles doit être alors fixé, sachant que cela va dépendre des installations extérieures disponibles rappeler que le choix et le traitement didactique des activités retenues relève de la seule prérogative des enseignants d'EPS, dans le respect des obligations réglementaires de services (ORS)

4 cas :

- Vous pensez avoir les moyens d'animer des séquences d'activité physique type parcours d'entretien, CO, ... Incitez les élèves à prévoir T.Shirt et serviette dans un sac qui ferme ? 10/12 élèves par groupe ? (15 étant le maximum prévu par le protocole)

- Vous pensez que vos élèves ont juste besoin de s'aérer : toute activité extérieure, même de marche, doit respecter les règles sanitaires. Pourquoi pas parcourir des lieux « insolites » autour de vos établissements scolaires pour redécouvrir la campagne, la forêt, les chemins, la montagne, le bord de mer...

- Vous constatez l'impossibilité de faire une activité physique avec vos élèves. Vous pouvez alors proposer de poursuivre un travail en distanciel, ... même si, en EPS, celui-ci n'est pas le plus pertinent .

- Vous voulez proposer votre aide, au service de l'établissement, pour participer à d'autres tâches. Dans ce dernier cas, faites bien savoir qu'il s'agit là d'une volonté de votre part et ne cédez en aucun cas à une injonction administrative, car aucun chef d'établissement ne peut vous demander d'autres tâches que celles liées aux missions de notre statut.

Le collectif doit être protecteur pour ceux qui se sentent vulnérables, il doit être force de proposition pour assurer le meilleur accueil des jeunes mais aussi garant du respect des règles établies.

Nous vous invitons à nous signaler toutes situations de non-respect du protocole national, immédiatement lors de la reprise ou dans la durée.

Dans ces conditions d'exercice professionnel difficiles et exceptionnelles, nous vous assurons de tout notre soutien et nous restons à votre écoute pour traiter des situations qui vous semblent incompatibles avec le respect de votre sécurité.

s3-aix@snepsu.net.

Bon courage à toutes et à tous